



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COURSES - VERSION 1

Course enfants - 3 km - 5 km - 10 km

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des épreuves organisées dans le cadre de la Corrida Festive jhm 2026. Les dispositions propres à chaque course sont précisées dans les articles ci-dessous.

Art. 1 : DÉFINITION.

- Course enfants : course loisir, sans classement.
- Course 3 km : course loisir avec classement.
- Course 5 km : course loisir avec classement.
- Course 10 km : course sur route avec classement, ouverte aux licenciés et non-licenciés.

Art. 2 : ACCÈS.

- Course enfants : jeunes nés entre 2016 et 2020, sans accompagnant.
- Course 3 km : personnes nées en 2015 et avant.
- Course 5 km : personnes nées en 2013 et avant.
- Course 10 km : personnes nées en 2011 et avant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à ce type de situation.

Art. 3 : DISTANCES ET PARCOURS.

- Course enfants : 8 minutes, soit environ 900 mètres (2 boucles)
- Course 3 km : 3,37 km. (1 boucle)
- Course 5 km : 4,98 km. (2 boucles)
- Course 10 km : 10,11 km (3 boucles). Les accompagnateurs à vélo ou en rollers sont interdits.

Art. 4 : ORGANISATEURS.

L'Office Municipal des Sports de Chaumont, en partenariat avec l'AJPC et l'ECAC Triathlon, organise les courses enfants, 3 km, 5 km et 10 km de la Corrida Festive 2026.

Art. 5 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS.

Inscriptions en ligne

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site de Chronopro <https://chronopro.net/produit/corrida-du-jhm-2026/> jusqu'au 9 septembre 2026 à 23 h 59.

- Pour les courses 3 km, 5 km et 10 km, l'inscription devra être accompagnée du « Pass Prévention Santé » ou d'une licence FFA 2026-2027 pour les personnes majeures, ainsi que de l'autorisation parentale pour les personnes mineures.
- Pour la course enfants, l'inscription devra être accompagnée de l'autorisation parentale.
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.

Tarifs des inscriptions en ligne - frais bancaires en sus

- Course enfants : gratuite.
- Course 3 km : 5 €.
- Course 5 km : 6 €.
- Course 10 km : 12 €.

Inscriptions sur place

Les inscriptions sur place sont réalisées au marché couvert. L'accès et la zone exacte d'accueil sont indiqués par la signalétique mise en place le jour de l'évènement.

- Pour les courses 3 km, 5 km et 10 km, l'inscription devra être accompagnée du « Pass Prévention Santé » ou d'une licence FFA 2026-2027.
- Pour toutes les personnes mineures, une autorisation parentale devra être fournie.
- Pour les inscriptions payantes, prévoir l'appoint ou un chèque prérempli à l'avance à l'ordre de l'OMS.

Tarifs des inscriptions sur place

- Course enfants : gratuite.
- Course 3 km : 5 €.
- Course 5 km : 8 €.
- Course 10 km : 14 €.

Art. 6 : AUTORISATION PARENTALE.

Les personnes mineures devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Art. 7 : CONDITIONS DE LICENCE ET DE SANTÉ DES PRATIQUANTS.

Pour les personnes majeures - courses 3 km, 5 km et 10 km

1. Fourniture d'une licence 2026-2027 Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA. Les autres licences délivrées par la FFA, notamment les licences Santé et Encadrement, ne sont pas acceptées.
2. Fourniture d'une attestation Pass Prévention Santé de moins d'un an au jour de la course.

Pour les personnes mineures - courses 3 km, 5 km et 10 km

Le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé des Sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée, datant de moins de six mois.

Pour la course enfants

Aucun certificat médical n'est demandé, mais l'autorisation parentale est obligatoire. Le responsable légal s'assure que son enfant mineur dispose de toutes les capacités physiques nécessaires pour participer à la course enfants.

Art. 8 : DOSSARD.

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine et maintenu par quatre épingles. Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 9 : CHRONOMÉTRAGE.

Le chronométrage des 3, 5 et 10 km est assuré par Chronopro au moyen de puces électroniques. Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 10 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES.

Publication des résultats

Les résultats des courses classées seront publiés et disponibles sur Internet, notamment sur les sites de la FFA et de Chronopro, ainsi que sur les pages Facebook de l'OMS.

Course enfants

La course enfants est organisée sans classement.

Course 3 km - récompenses non cumulables et présence obligatoire

- Scratch hommes et femmes : 1er, 2e et 3e.
- 1er benjamin (11-12 ans), hommes et femmes.

Course 5 km - récompenses non cumulables et présence obligatoire

- Scratch hommes et femmes : 1er, 2e et 3e.
- 1er minime (13-14 ans), hommes et femmes.

Course 10 km - récompenses non cumulables et présence obligatoire

- Scratch hommes et femmes : 1er, 2e et 3e.
- 1er cadet, homme et femme.
- 1er junior, homme et femme.
- 1er espoir, homme et femme.
- 1er senior, homme et femme.
- 1er homme et 1re femme des catégories M0 à M5.

Challenge entreprise - 10 km

Les inscriptions doivent être groupées avant le 9 septembre 2026, avec un minimum de cinq inscriptions payantes. Un lot sera remis à l'entreprise la plus représentée.

Challenge association - 10 km

Les inscriptions doivent être groupées avant le 9 septembre 2026, avec un minimum de quinze inscriptions payantes. Un lot sera remis à l'association la plus représentée.

Art. 11 : BARRIÈRE HORAIRE.

Pour le 10 km, si un concurrent atteint 55 minutes à la fin du deuxième tour, il sera mis hors course.

Art. 12 : RAVITAILLEMENTS.

- Course 3 km : ravitaillement en fin de course, place des Halles, derrière le marché couvert, côté parking.
- Courses 5 km et 10 km : un point d'eau pendant la course et un ravitaillement en fin de course, place des Halles, derrière le marché couvert, côté parking.

Art. 13 : SERVICE MÉDICAL.

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course et avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et le médecin officiel sont notamment habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- à faire évacuer, par tout moyen à leur convenance, les coureurs qu'ils jugent en danger ;
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

Une course pourra être neutralisée quelques instants afin de permettre l'évacuation d'un blessé et de laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité.

Art. 14 : ASSURANCE.

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance MAIF, en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels, dite « individuelle accident » ou « atteintes corporelles », vient réparer les conséquences dommageables, notamment les frais médicaux, l'invalidité ou le décès, consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 15 : DROIT À L'IMAGE.

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et les médias, à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, fixe ou audiovisuelle, sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses de la Corrida Festive, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 16 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - CNIL ET RGPD.

L'OMS est très vigilante à la protection des données personnelles et s'engage à assurer leur sécurité et leur confidentialité conformément à la réglementation en vigueur, notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après dénommé « RGPD ». L'OMS prend toutes les précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou accessibles à des tiers non autorisés.

Lors de son inscription à l'évènement organisé par l'OMS, le concurrent est informé et accepte que ses données personnelles soient collectées.

a) Données collectées

Les données nécessaires à l'inscription à l'évènement sportif organisé par l'OMS peuvent comprendre : nom, prénoms, date de naissance, genre, nationalité, adresse électronique, téléphone portable, adresse postale, langue, certificat médical d'aptitude à la compétition ou attestation PPS selon la course, ainsi que le nom du club adhérent.

b) Identité du responsable du traitement

L'OMS, dont le siège social est situé 24 rue des Platanes, 52000 Chaumont, France, représenté par son vice-président, Monsieur Thomas Bougueliane, est responsable du traitement des données à caractère personnel. Contact : oms.chaumont@orange.fr.

c) Finalités du traitement

L'OMS utilise et exploite les données personnelles du concurrent aux fins suivantes :

- gestion et validation des inscriptions à l'évènement ;
- gestion de la relation d'information avec le concurrent par courriel et/ou SMS concernant l'évènement : confirmation de la prise en compte de l'inscription, validation ou refus de l'inscription, informations sur l'évènement et sur les résultats, etc. ;
- envoi d'enquêtes de satisfaction réalisées à des fins scientifiques et statistiques, notamment au moyen de sondages ou de questionnaires ;
- à l'issue de l'évènement, publication des informations liées à la prestation sportive, notamment les résultats, photos et vidéos, sur chronopro.net, oms-chaumont.com et athle.fr. Ces résultats sont susceptibles d'être repris par tout média.

d) Conservation des données

Les données du concurrent sont conservées pendant la durée nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

e) Destinataires des données

Les données personnelles collectées lors de l'inscription en ligne et sur place sont susceptibles d'être communiquées :

- aux services internes de l'OMS, salariés et bénévoles, pour la gestion et la validation des inscriptions à l'évènement ;
- au chronométreur de l'OMS, qui intervient et contribue directement à la gestion des inscriptions et à l'organisation de l'évènement. Il peut également envoyer des lettres d'information concernant des manifestations sportives à venir.

f) Opposition du concurrent

Si le concurrent souhaite s'opposer à une telle publication pour un motif légitime, il doit impérativement communiquer sa décision par écrit à l'adresse suivante : OMS, 24 rue des Platanes, 52000 CHAUMONT, au plus tard trente jours avant l'évènement, afin que les mesures adéquates soient prises.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'OMS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données collectées sans consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime : obligation légale, réquisition, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.

Le participant doit signaler directement son opposition aux organismes suivants :

- cil@athle.fr pour la publication des résultats sur le site de la FFA ;
- bagraph@chronopro.net pour l'envoi de lettres d'information.

Art. 17 : PROGRAMME.

15 h 00 : inscriptions et retrait des dossards au marché couvert.

16 h 30 : départ de la course enfants, rue Jules-Tréfousse - arrivée rue Jules-Tréfousse.

17 h 00 : départ de la course 3 km, rue Jules-Tréfousse - arrivée rue Jules-Tréfousse.

17 h 45 : podium de la course 3 km, place des Halles, parking du marché couvert.

18 h 00 : départ de la course 5 km, rue Jules-Tréfousse - arrivée rue Jules-Tréfousse.

18 h 45 : podium de la course 5 km, place des Halles, parking du marché couvert.

19 h 15 : départ de la course 10 km, rue Jules-Tréfousse - arrivée rue Jules-Tréfousse.

20 h 30 : podium de la course 10 km, place des Halles, parking du marché couvert.

Les inscriptions sur place sont closes trente minutes avant le départ de chaque course.

Art. 18 : ANNULATION DES COURSES.

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs épreuves. Les organisateurs étudieront les modalités de remboursement pouvant être mises en place, après déduction des charges incompressibles, sans aucune obligation de remboursement.

Art. 19 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'organisateur. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'OMS et/ou sur le site de l'épreuve.

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.